



DEPÔT DES COMPTES EIRL

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

Formulaires :

Néant

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

Documents pour la société :

- 2 exemplaires des comptes annuels (bilan actif-passif ; compte de résultat et annexes (sauf en cas de dispense de tenir des annexes – art L.123-6-1 et L.123-6-2 du code de commerce)

Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 6,50 €
- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce : 9,40 €